

24 juillet 2023

(23-5043)

Page: 1/3

Conseil général

Original: anglais

**AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL GÉNÉRAL  
ET DES RÉUNIONS DES CHEFS DE DÉLÉGATION/DU  
COMITÉ DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS ET LA THAÏLANDE

*Révision\**

La communication ci-après, datée du 24 juillet 2023, est distribuée à la demande des délégations des États-Unis et de la Thaïlande.

---

1. Soucieux de contribuer aux efforts continus des Membres pour identifier les améliorations qu'ils pourraient apporter à leur façon de travailler au sein des comités et des organes de l'OMC, les États-Unis soumettent la présente proposition visant à moderniser et à actualiser l'ordre du jour des réunions du Conseil général et des Chefs de délégation/du Comité des négociations commerciales (CNC). Notre intérêt est de faire en sorte que la préparation des réunions soit plus prévisible et plus facile à gérer pour les délégations, et d'organiser nos discussions et nos prises de décision de façon à améliorer l'efficacité.

2. Selon nous, certaines modifications mineures de l'ordre du jour de nos réunions au Conseil général, ainsi qu'au niveau des Chefs de délégation et au CNC, pourraient faciliter un dialogue plus productif des Membres; améliorer notre capacité à examiner des questions pertinentes de manière ordonnée et directe; garantir que tous les Membres soient préparés à l'avance pour toute décision ou délibération spécifique à laquelle ils devront peut-être participer; et améliorer l'efficacité et la gestion du temps dans nos réunions.

3. Notre proposition est directe et simple. Nous recommandons d'instituer la pratique consistant à inclure un ordre du jour annoté et à organiser les points de l'ordre du jour en fonction de leur nouveauté et de l'action exigée ou attendue des Membres.

**Réunions informelles des Chefs de délégation et du Comité des négociations commerciales**

4. Pour les réunions informelles des **Chefs de délégation ou du Comité des négociations commerciales**, l'inscription de points spécifiques et distincts dans l'ordre du jour pourrait contribuer à faciliter un dialogue plus direct entre les Membres et entre les Membres et la Directrice générale. Récemment, ces réunions ont acquis une finalité secondaire, donnant l'occasion à la Directrice générale de dialoguer avec les Membres sur des questions qui ne relèvent pas du programme de négociation, telles que les propositions concernant la réforme du Secrétariat, les mises à jour relatives aux pensions ou au budget ou l'exercice de transformation. Cependant, l'ordre du jour n'offre pas une prévisibilité ni des avis préalables qui permettraient la tenue d'une série d'échanges spécifiques sur ces questions distinctes. Les questions administratives et organisationnelles comme celles-ci font partie intégrante des discussions sur la réforme de l'OMC et méritent une plus grande attention ainsi que l'attribution d'une place dans l'ordre du jour pour que les échanges soient plus productifs.

---

\* La présente révision vise à ajouter la Thaïlande en tant que coauteur de la communication.

5. Nous recommandons que la Directrice générale crée un point distinct de l'ordre du jour pour ces mises à jour, avec des sous-points distincts et séparés indiquant à l'avance les sujets spécifiques qu'elle entend soulever. Nous pensons qu'en informant à l'avance et en réservant un segment clair de la réunion aux discussions distinctes, nous pourrions améliorer le dialogue et les échanges avec la Directrice générale sur des questions importantes et pertinentes en lien avec des questions qui ne font pas partie du programme de négociation.

### Ordre du jour du Conseil général

6. Pour les réunions du **Conseil général**, nous suggérons d'inclure, dans le cadre de chaque point de l'ordre du jour, une indication des actions qui sont exigées des Membres, par exemple, adoption, discussions ou renseignements. Nous proposons également une réorganisation des points de l'ordre du jour pour regrouper ensemble des thèmes ou des éléments d'action semblables, avec l'objectif d'utiliser le format même de l'ordre du jour pour contribuer à clarifier les attentes et à faciliter la préparation dans les capitales. Nous suggérons d'accorder la priorité aux points nouveaux, ainsi qu'à ceux pour lesquels des décisions ou des actions sont nécessaires, pour qu'ils soient abordés au début de la réunion, lorsque les Membres ont le plus de temps pour dialoguer et interagir entre eux. Par ailleurs, les points récurrents, qui n'ont pas fait l'objet d'une mise à jour ou d'une révision, ou qui ont déjà fait l'objet d'un accord dans le cadre d'un organe subsidiaire, ou d'autres rapports de la Présidence, seraient abordés plus tard dans l'ordre du jour. Ainsi, les Membres seraient récompensés pour avoir apporté des révisions aux propositions existantes sur la base de leurs communications et retours d'information, et seraient incités à inscrire des points directement au lieu d'utiliser des points permanents pour lesquels il n'y a pas de proposants. Par conséquent, dans les cas où les contraintes de temps obligerait à abrégé les interventions, les points prioritaires ne seraient pas sacrifiés et des déclarations écrites pourraient être présentées en lieu et place des interventions orales si nécessaire.

7. Nous proposons que la Présidence du Conseil général restructure l'ordre du jour de la manière suivante:

Section 1: Nouvelles propositions, communications ou contributions des Membres ou nouvelles révisions de communications examinées précédemment, en accordant la priorité à celles qui exigent une action ou une décision du Conseil;

Section 2: Points additionnels nécessitant une action ou une décision du Conseil général, y compris dérogations, recommandations du Comité du budget, des finances et de l'administration (CBFA);

Section 3: Rapports, communications ou contributions de la Présidence qui ne sont pas des propositions d'actions/de décisions spécifiques mais qui sont présentées uniquement à des fins de discussion; propositions d'actions/de décisions présentées par les Membres inscrites précédemment à l'ordre du jour mais n'ayant pas fait l'objet d'une mise à jour ou d'une révision;

Section 4: Points permanents (ceux pour lesquels il n'y a pas de proposants pour mener ou orienter les discussions) – rapports du CNC, rapports sur le suivi des conférences ministérielles.

8. Nous notons que la règle 3 du chapitre II du Règlement intérieur du Conseil général (WT/L/161) constitue la base pour l'établissement d'un ordre du jour mais ne précise pas ni ne limite le pouvoir discrétionnaire du Président du Conseil général pour déterminer l'ordre des points proposés pour une réunion donnée. Nous considérons donc que la proposition ci-dessus est compatible avec le Règlement intérieur actuel.

9. Toutefois, si les Membres souhaitent avoir une certitude, le Conseil général pourrait décider de modifier comme suit la règle 3 du chapitre II du Règlement intérieur:

*Le Conseil général décide de modifier comme suit la règle 3 du Règlement intérieur du Conseil général (WT/L/161):*

### Règle 3

Une liste des points dont l'inscription à l'ordre du jour de la réunion est proposée sera communiquée aux Membres avec la convocation pour la réunion. Tout Membre aura la faculté de proposer l'inscription de questions à l'ordre du jour provisoire jusqu'au jour, non compris, où l'avis annonçant la réunion devra paraître. **[Les questions dont l'inscription est proposée figureront à l'ordre du jour conformément à l'annexe 4.]**

### **[Annexe 4**

**Le Président du Conseil général pourra restructurer l'ordre du jour de la manière suivante:**

**Section 1: Nouvelles propositions, communications ou contributions des Membres ou nouvelles révisions de communications examinées précédemment, en accordant la priorité à celles qui exigent une action ou une décision du Conseil;**

**Section 2: Points additionnels nécessitant une action ou une décision du Conseil général, y compris dérogations, recommandations du Comité du budget, des finances et de l'administration (CBFA);**

**Section 3: Rapports, communications ou contributions de la Présidence qui ne sont pas des propositions d'actions/de décisions spécifiques mais qui sont présentées uniquement à des fins de discussion; propositions d'actions/de décisions présentées par les Membres inscrites précédemment à l'ordre du jour mais n'ayant pas fait l'objet d'une mise à jour ou d'une révision;**

**Section 4: Points permanents (ceux pour lesquels il n'y a pas de proposants pour mener ou orienter les discussions) – rapports du CNC, rapports sur le suivi des conférences ministérielles.]**

### **Gestion du temps au Conseil général**

10. Nous nous félicitons de l'instauration d'une horloge dans les réunions du Conseil général. L'horloge a permis de mesurer la durée des interventions, mais nous pensons qu'il est possible de faire davantage. Nous savons que, dans d'autres organisations internationales, les microphones sont tout simplement éteints lorsque l'intervention dépasse le temps imparti. En l'espèce, le Président du Conseil général devrait à tout le moins indiquer à l'intervenant que son temps de parole est écoulé. L'intervenant pourrait se voir accorder un peu de temps pour conclure (par exemple, un temps additionnel de 30 secondes). Une fois ce temps supplémentaire écoulé, le Président du Conseil général devrait annoncer l'intervenant suivant sur la liste. Nous pensons que cette mesure, plutôt que de limiter les discussions entre les Membres, encouragerait ces derniers à utiliser d'autres instances telles que les organes subsidiaires ou les réunions informelles ouvertes du Conseil général pour parvenir à un consensus et à ne pas utiliser les réunions formelles du Conseil général pour des délibérations préliminaires ou d'ordre technique.

11. Les Membres qui s'associent à une déclaration faite au nom d'un groupe devraient limiter leurs remarques à des observations spécifiques qui ne sont pas déjà couvertes par la déclaration du groupe.

---